

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 février 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition auprès de l'immobilière CKI d'une partie de rempart**

**Afin de protéger le patrimoine de la commune, la ville acquiert une partie d'un rempart boulevard de Kerguélen/rue de Juniville à l'euro symbolique.**

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la commune, la ville acquiert à l'euro symbolique une partie des remparts situés 39 boulevard de Kerguélen/rue de Juniville, sur la parcelle cadastrée section BL numéro 135p et appartenant à l'Immobilière CKI.

Les frais afférents à la vente seront à la charge du vendeur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition par la commune de cette partie des remparts, située sur la parcelle BL numéro 135p à l'euro symbolique, auprès de l'Immobilière CKI ou toute autre société qui pourrait lui être substituée pour le même objet ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.